

Le POUVOIR du MARÉCHAL

Quelques esprits chagrins navrés de constater la fidélité du Maréchal à l'engagement qu'il prenait...

Etrange délicatesse qui couvre de bien sombres desseins à l'égard de celui qui, par sa seule présence, sauva la France de l'anéantissement total...

Qui songe à s'insurger contre une violation pourtant grave de conséquences ? Quel qu'en puisse être le résultat, la responsabilité d'une guerre est un poids lourd à porter...

Il existe, par contre, un article 8 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875 qui dit textuellement :

« Les Chambres auront droit, par délibérations séparées prises dans chacune à la majorité des voix, soit spontanément, soit sur la demande du président de la République, de déclarer qu'il y a lieu de réviser les lois constitutionnelles... »

Est-il nécessaire de rappeler à la suite de quels événements le Maréchal se vit investi du pouvoir par la loi du 10 juillet 1940 ? L'Assemblée Nationale adoptait le plus régulièrement du monde cet article unique par 562 voix contre 80, sur 649 votants...

De l'autorité qui a été conférée au Maréchal par la loi du 10 juillet 1940, découle tout naturellement la légitimité des décisions prises ultérieurement.

CRIMES TERRORISTES

Les gendarmes des brigades de Grenoble viennent d'arrêter les auteurs d'une audacieuse agression commise par un groupe de terroristes contre un camp de la Loire...

Deux heures plus tard, ils se heurtaient à un barrage établi à l'entrée de Grenoble par les gendarmes qui avaient été alertés et qui les mirent en état d'arrestation...

Un prisonnier libéré victime d'une agression

M. Martinet, prisonnier libéré, président cantonal de la Légion française des combattants, rentrait chez lui, à Montclar, accompagné d'un ami...

Après quatre jours, un bébé retiré vivant des décombres

Quatre jours après le terrible bombardement qui fit dans le petit port de Portel plus de 600 victimes, dans une population de 7.000 habitants, un mineur de Lens entendant de petits cris, qu'il crut être d'un chat, dégacha des décombres une fillette de quatre mois...

Le mineur qui l'a sauvée, un père de sept enfants, a demandé au préfet la faveur de l'adopter.

LA NOUVELLE FORMULE DE LA LOTERIE NATIONALE

A l'occasion de la présentation à la presse de la nouvelle formule de la Loterie Nationale qui entrera en vigueur pour le tirage de la vingt-septième tranche, le 14 octobre prochain, à Paris...

- « 1. Voir multiplier les occasions de gain : « 2. Diminuer le nombre de perdants : « 3. Augmenter le montant des lots. »

« Les caractéristiques essentielles du nouveau tableau de lots sont :

- « 1. Le nombre des billets par tranche est ramené de 1.600.000 à 600.000, soit un million de billets ou dix millions de dixièmes en moins par tranche par rapport au système précédent. »

« En fin avec un billet de la série A du nouveau système, un souscripteur aura, pour 180 francs seulement, cinq fois plus de chance de gagner un lot de six millions qu'il n'en avait pour 200 francs avec un billet jumelé de l'ancien système. »

UN EXPOSE DU PRESIDENT LAVAL

sur la situation intérieure et extérieure de la France

M. Pierre Laval, chef du Gouvernement, a fait hier après-midi, dans le grand salon de l'Hôtel de Ville de Paris, un exposé sur la situation intérieure et extérieure de la France...

Après avoir, M. Pierre Taittinger président du conseil municipal de Paris, et M. Victor Constant, président du conseil départemental de la Seine, avaient salué le chef du Gouvernement et lui avaient exprimé le dévouement et la fidélité des deux assemblées...

Le chef du Gouvernement, qui est maire d'Aubervilliers, et qui fut pendant de longues années député et sénateur de la Seine, reçut l'accueil le plus simple et le plus affectueux de toute l'assemblée...

En peu de mots...

Les époux Molle, cultivateurs à Challans viennent d'avoir leur 18^e enfant. Le Maréchal de France, Chef de l'Etat, avait été parrain, l'an dernier, du dernier né de cette belle famille.

L'Egyptien Sayed Rorhem, qui arriva aux Etats-Unis en 1893, à l'âge de 82 ans, et se fit naturaliser Américain, vient de mourir à Chicago, à l'âge de 132 ans. Sa recette pour vivre longtemps était l'harmonie intérieure.

Une secousse sismique a été ressentie, lundi en divers points du département des Hautes-Pyrénées. Elle a duré une vingtaine de minutes et a été plus sensible dans la région de Lourdes.

CHRONIQUE DU LOT

La répartition des impositions de cultures et de récoltes

Les membres de la corporation paysanne savent déjà par les soins de la presse qu'ils vont être incessamment appelés par voie d'élection à renouveler les pouvoirs des syndicats locaux.

On aurait tort de craindre qu'il y ait à ce propos une bataille électorale car la situation de syndic local ne doit être guère enviée à l'heure présente. Nous avons déjà dit ici tout le mérite d'un tel dévouement alors que ceux qui détiennent ce pouvoir sont en même temps que les maires exposés à l'impopularité.

On sait aussi que M. Max Bonnafous fait tout son possible pour alléger ce poids si lourd qui pèse sur les épaules des syndics et des maires en cherchant des moyens d'imposition qui ne mécontentent ni ne découragent les paysans et de cela nous ne pouvons que nous féliciter quand on sait la somme de récriminations qu'entraînent des impositions injustifiées.

Ce que le paysan reproche aux impositions, c'est beaucoup moins leur importance, mais leur répartition souvent illogique qui se plaît trop à demander au paysan des denrées agricoles qu'il n'a pu récolter.

Vous voulez un exemple frappant : Dans la vallée du Lot, essentiellement viticole, la tradition culturelle voulait que l'on n'accordât aux cultures de pommes de terre, de maïs, de haricot qu'une importance très secondaire.

Pour le blé, on avait l'assolement biennal avec l'alternance du blé et du tabac ; quant au reste, on savait qu'avec l'argent du tabac et du vin on trouverait des haricots, des pommes de terre et du maïs dont nous étions importateurs, ces récoltes provenant de l'Auvergne ou de la Bretagne pour les pommes de terre et du Bas-Quercy pour le maïs et les haricots.

Vivant aujourd'hui en circuit fermé nos agriculteurs se sont aperçu qu'il fallait nécessairement, tout au moins pour sa consommation familiale, cultiver des pommes de terre, du maïs et des haricots et on s'y est mis, voire en y ajoutant la culture des oléagineux.

Mais comme la plus grande partie de chaque domaine cultivé était en vignes, il ne pouvait être question de les arracher et de conduire à la falaise la réputation du « Vin de Cahors ». Alors on s'est ingénié à faire dans les vignes quelques cultures intercalaires qui ne donnent pas d'ailleurs des résultats aussi miraculeux que l'on se plaît à le proclamer à la radio par exemple. Du moment que la culture du tabac à fumer exige moins de place, on a pu récupérer un peu de labourable pour les pommes de terre et les haricots.

Si bien que si la sécheresse n'était venue tout compromettre, on aurait eu des pommes de terre, des haricots et du maïs en quantité suffisante pour la consommation familiale et même pour en réserver une partie aux impositions dont personne ne discute la nécessité car il faut bien nourrir nos frères des villes.

Mais malheureusement, dans la vallée du Lot, la sécheresse a provoqué une catastrophe sur la production légumière. Alors que l'an dernier on avait eu une récolte satisfaisante de pommes de terre nouvelles, ce qui avait compensé le déficit sur les Beauvais de seconde époque, cette année les nouvelles n'ont donné presque rien et des tubercules gros comme des noix ; quant aux Beauvais, la sécheresse a tout emporté à quelques rares exceptions près.

Pour les haricots, ils sont bien heureux ceux qui ont pu retirer la semence ; pour le maïs à peine de quoi engraisser quelques volailles et assurer la ponte des poules et l'engraissement des canards et des oies ; ne parlons pas des cochons dont la voracité ne peut être satisfaite.

Voilà donc le tableau peu réjouissant des récoltes de 1943 dans la vallée du Lot. Et maintenant mettez-vous dans la peau d'un syndic, d'un maire qui reçoivent l'ordre d'impositions de pommes de terre, de maïs, de haricots, d'oignons et d'aulx, alors qu'ils ne savent sur qui faire tomber une telle répartition alors que les producteurs sont portés à leur fire au nez en leur répondant qu'ils n'ont même pas leur consommation familiale assurée.

Vous vous rendez compte du fait que les maires et les syndics, sans faire preuve le moins du monde de mauvaise volonté, ne peuvent répartir les impositions sans tomber dans l'arbitraire.

N'y aurait-il donc pas une autre

LA CIRCULATION DES VINS

Une mise au point du ministère des finances

Le ministre des finances communiqué :

Une information publiée dans certains journaux, le 27 septembre, laisse entendre que la circulation des vins à concurrence d'une quantité maximale de 25 litres n'est soumise à aucune formalité et ne nécessite aucun titre de mouvement, lorsque l'expéditeur est un détaillant, un particulier, ou sous certaines conditions, un récoltant.

Cette information, en partie erronée, étant de nature à créer une confusion dans l'esprit du public, il est rappelé que cette tolérance à la circulation est strictement limitée aux vins déjà libérés de l'impôt, c'est-à-dire aux vins vendus par les détaillants aux simples particuliers dans les limites imposées par le rationnement. Aucun titre de mouvement n'est exigé à l'intérieur de la même agglomération pour les quantités inférieures ou égales à 25 litres.

Mais en aucun cas cette tolérance ne peut être étendue aux récoltants ou aux marchands en gros, du fait que les vins qu'ils détiennent n'ont pas encore acquitté l'impôt. Toutes les expéditions faites par eux doivent donc être accompagnées d'un titre de mouvement, dont la délivrance est subordonnée à l'observation des règles fixées par le ravitaillement général. — O.F.I. Havas.

52525252

LES PETITS PARISIENS DANS LE LOT

Les 700 premiers enfants de la Région Parisienne, évacués dans notre département, sont arrivés samedi à Figeac.

Ils ont été admirablement reçus, d'abord par les Figeacais, ensuite par les populations des petites communes d'accueil qui leur étaient assignées. Tout le monde a rivalisé de dévouement, de générosité, d'empressement, pour que nos petits compatriotes de la capitale ne se sentent pas trop dépayés.

Cet accueil si touchant s'est manifesté avec une grâce, une délicatesse qui sont allées droit au cœur de nos petits exilés.

Ayant déjà pu apprécier le caractère hospitalier des populations quercynaises, je n'en ai personnellement éprouvé aucune surprise. Cependant, je considère comme un devoir d'adresser mes remerciements chaleureux et émus à tous ceux qui, en cette circonstance, ont si bien secondé l'Administration, et de leur dire toute ma satisfaction.

Je ne doute pas que le même accueil dont le charme est si bien dans la tradition de ce pays, ne soit réservé aux enfants qui doivent arriver mercredi matin à 8 heures à Cahors et ensuite à Gourdon. — Le Préfet.

manière de répartir les impositions ? La vallée du Lot peut être imposée en vin, on peut même ajouter un supplément à cette imposition à condition de la dispenser des impositions de pommes de terre, haricots, maïs, oignons, aulx.

Des pommes de terre, mais vous en avez tant que vous voulez dans le Haut-Quercy et dans le Ségala ; ces gens-là seraient trop heureux de les échanger contre du vin et tout le monde serait content. Ce qui n'empêcherait pas nos frères des villes de recevoir des pommes de terre et du vin des pays qui peuvent réellement en fournir.

Quant à l'imposition du foin, c'est encore, une autre histoire : nos granges sont vides dans la vallée du Lot où on fait paquer les bêtes sur les routes ; on sait qu'en revanche il y a des régions où la pluie a assuré une bonne réussite aux prairies ; pourquoi donc imposer 50 kilos de foin à des producteurs qui n'en n'ont pas assez pour eux ?

Combien il serait avisé pour maintenir un bon moral chez les paysans de procéder aux impositions avec plus de logique. M. Max Bonnafous lui-même l'a si bien compris qu'il met tout en œuvre pour éviter ce mécontentement populaire par une meilleure distribution des impositions. Tout le monde lui en sera reconnaissant.

Combien il serait prudent de changer de méthode pour éviter toutes ces tracasseries dont la responsabilité risque de tomber un jour sur les syndics locaux et sur les maires, car le paysan a bonne mémoire.

Il faudrait reconnaître qu'ils ne sont que les agents d'exécution.

E. LAFOUR.

